

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 14

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – À l'alinéa 2 de l'article L. 513-1 du même code, les mots : « le délai prévu au I », sont remplacés par les mots : « les délais prévus aux I et I *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.